

DÉCISION DU CONSEIL

du 29 juin 1976

relative à l'affectation aux territoires français d'outre-mer d'un montant de 2 millions d'unités de compte en application de l'article 10 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975

(76/569/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE :

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la convention ACP-CEE de Lomé, signée le 28 février 1975 ⁽¹⁾,

vu la décision 76/568/CEE du Conseil, du 29 juin 1976, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne ⁽²⁾,

vu l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé à Bruxelles le 11 juillet 1975, et notamment son article 10 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'affecter à d'autres opérations, d'une part, les paiements effectués à la Banque européenne d'investissement au titre des prêts spéciaux accordés aux États ACP et aux pays et territoires, ainsi qu'aux départements français d'outre-mer, après le 1^{er} juin 1964, et, d'autre part, les produits et revenus des opérations de capitaux à risques effectuées après le 1^{er} février 1971, en faveur de ces États, pays, territoires et départements,

Article premier

Sur les disponibilités nettes figurant aux comptes ouverts dans les livres de la Banque, conformément à l'article 49 paragraphe 6 du règlement financier du FED du 1^{er} juin 1964 et à l'article 63 du règlement financier du FED du 26 janvier 1971, un montant de 2 millions d'unités de compte est affecté à l'aide financière destinée aux territoires français d'outre-mer.

Article 2

Les sommes visées à l'article 1^{er} sont versées par la Banque à la Commission, sur sa demande, dans la limite des sommes effectivement disponibles.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 1976.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

⁽¹⁾ JO n° L 25 du 30. 1. 1976, p. 1.

⁽²⁾ Voir page 8 du présent Journal officiel.